



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Ville de Teyran

Département de l'Hérault

**Extrait du registre
des procès-verbaux du Conseil Municipal
Séance du JEUDI 28 JUIN 2012**

Nombre de conseillers en exercice : 26

Par suite d'une convocation en date du 20 JUIN 2012, les membres composant le Conseil Municipal de Teyran se sont réunis à la Mairie de Teyran, le JEUDI 28 JUIN 2012 sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MOLLET, Maire de Teyran.

Etaient présents : MOLLET Jean-Pierre, ARNOLD Hervé, RIMBAUD Kim, HAUBIN Jean-Pierre, NUSBAUM Evelyne, CROS Béatrice, PETIT Jacques, D'AURIA Salvator, CLÉROUX Pierre, SAUVAIRE Guy, MONGE LAMARINE Anne, VALÉRY Maryline, LAFOND Jeanne, TOIROT Philippe, VELLAS Didier, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : BANO Valérie à HAUBIN Jean-Pierre, ANQUETIL Frédéric à CLÉROUX Pierre, CHAUVIN Christian à ARNOLD Hervé, GIMONET Stéphanie à RIMBAUD Kim, SÉVILLA Pierre à PETIT Jacques, CHEN Olivier à CROS Béatrice, ALIGNAN Thierry à SAUVAIRE Guy, GUIBOUT Aurélie à MOLLET Jean-Pierre, LAURENT Norbert à VELLAS Didier.

Absents : DUCROS Patrick, GERMAIN Arthur

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Kim RIMBAUD est désignée pour remplir cette fonction.

INFORMATIONS DIVERSES

CALENDRIER

Le Maire transmet à l'assemblée délibérante les dates des événements à venir :

Vendredi 29 juin 2012: kermesse à la Crèche.

Vendredi 13 juillet 2012 : apéritif offert par la municipalité : saucisses et feux d'artifice.

INFORMATIONS

→ Agrandissement de la crèche : des travaux cet été vont être entrepris pour agrandir le coin repas suite à la demande d'autorisation pour accueillir 34 enfants au lieu de 32 enfants.

→ Ecoles : 225 inscrits à l'école primaire et 157 inscrits à l'école maternelle pour la rentrée 2012/2013. Une demande d'ouverture de classe à l'école maternelle a été envoyée à l'Académie. L'école primaire accueillera une classe CLIS à la rentrée et le poste de la Directrice sera une décharge à mi-temps.

→ Travaux en cours :

- les travaux de la rue du Plan d'Ailas sont achevés.
- les travaux du chemin des Près, rue de la Comète, Grand Rue et rue du Jeu de Mail se dérouleront durant l'été.
- les fourreaux de la route de Montpellier seront mis en place avant les travaux effectués par le Conseil Général en septembre.

→ Le bureau du centre des loisirs sera déplacé au logement situé aux écoles qui vient d'être libéré par David Cuello.

→ Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup :

- Le SCOT sera soumis à l'approbation du conseil municipal en septembre. Le dossier est consultable en Mairie. Le point le plus problématique est la densification imposée par les Services de l'Etat.
- Les rapports annuels 2011 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup et sur le prix de l'eau et la qualité du service assainissement non collectif du SMEA du Pic Saint Loup doivent être présentés au conseil municipal.

On constate que les volumes augmentent à la déchetterie de Teyran.

→ Centre de Stockage des Déchets Non Dangereux : les odeurs sont moins présentes en ce moment, le compost est mauvais et invendable et il y a de plus en plus d'encombrants. La situation est en attente jusqu'en septembre. Une lettre cosignée du Maire de Guzargues, du Maire d'Assas et du Maire Teyran (Président du SMGC) a été envoyée au Préfet pour demander une CLIS en juin. La Préfecture a répondu qu'une commission de suivi aurait lieu en septembre.

1 - Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2012

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 16 mai 2012

2 – Vidéosurveillance : demande de subvention

La commune a mis en place un système de vidéosurveillance. Il est envisagé d'accroître le réseau de vidéosurveillance et d'en améliorer le système.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à faire une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise le Maire à demander une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

3- Révision des tarifs des tickets de cantine et de la garderie pour la rentrée 2012/2013

Afin de prendre en compte l'augmentation du coût de la vie, il est proposé de modifier les tarifs de cantine et de garderie.

A l'unanimité, le conseil municipal, fixe les tarifs de cantine et de garderie pour la rentrée 2012/2013 comme il suit :

TARIFS	2011/2012	2012/2013
Ticket de cantine élèves	3,37 €	3,40 €
Ticket de cantine agents	2,70 €	2,70 €
Ticket de cantine adultes	4,71 €	4,80 €
Ticket de garderie	0,97 €	0,97 €

4 – Accueil d'un apprenti en CAP maintenance des bâtiments des collectivités territoriales

La Région, le CNFPT et le CFA du Languedoc se sont associés afin de permettre aux collectivités d'accueillir un apprenti en vue de préparer un diplôme dédié aux métiers des territoriaux.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune qui sera accueilli que pour les services de la collectivité, considérant que la collectivité bénéficiera d'une aide de la Région et du CNFPT, il est proposé au conseil municipal d'avoir recours au contrat d'apprentissage dès la rentrée 2012/2013.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de recourir à un contrat d'apprentissage dès la rentrée scolaire 2012/2013 pour une durée de deux ans.

5- Création d'un CDD à mi-temps en vue d'un remplacement

Afin d'assurer au mieux le bon fonctionnement des services techniques suite à l'absence de l'agent assurant le secrétariat, il est proposé de créer un CDD à mi-temps pour une période de 2 mois à compter du 1er juillet 2012.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise la création de ce poste.

6- Modification du PLU

Le projet de modification du PLU a été soumis à enquête publique et prévoit notamment l'obligation de réaliser au moins 25% de logements sociaux sur les terrains de la zone OAU de Gratesolle non concernés par les projets de résidence seniors et de logements étudiants.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification du PLU.

Jeanne LAFOND :

Pourquoi 25% de logements sociaux sont prévus?

Hervé ARNOLD :

C'est le pourcentage imposé pour compenser les Sénioriales. La zone OAU au lieu-dit « Gratesolle » est vouée à être urbanisée bien plus tard, mais la DDTM a demandé une étude d'aménagement d'ensemble de la zone.

Le conseil municipal, à la majorité (21 voix pour et 3 abstentions : Jeanne LAFOND, Didier VELLAS, Laurent NORBERT),

- Décide d'approuver la modification du PLU.

- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant deux mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément aux dispositions de l'article R.123.24 du Code de l'Urbanisme.

- Dit que la présente délibération deviendra exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la

modification du PLU., ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications, sous réserve que ce dernier ne notifie pas à la commune des modifications, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

7- Révision du PLU : Bilan de la concertation concernant le projet de logements étudiants

Suite à la concertation et notamment l'enquête publique associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par le projet de logements étudiants, il est proposé au conseil municipal de tirer le bilan de la concertation.

A la majorité, le conseil municipal (22 voix pour et 2 abstentions : Didier VELLAS, Norbert LAURENT) :

- 1/ Prend note de l'annexe qui retranscrit chronologiquement le déroulement de la concertation
- 2/ Décide que le compte rendu du bilan fait par M. le Maire ainsi que la présente délibération seront portés à la connaissance du public par les moyens suivants :
 - affichage de la présente délibération en Mairie pendant deux mois
 - publication sur le site internet de la ville
- 3/ Charge M. le Maire de l'exécution des mesures ci-dessus.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'affichage en Mairie.

8- Révision du PLU : Approbation sur le projet de logements étudiants

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la révision simplifiée du PLU concernant le projet de logements étudiants.

Lors de la séance, le Maire a exposé les points suivants:

Le dossier de révision simplifiée du PLU à approuver aujourd'hui a fait l'objet d'adaptations pour tenir compte :

- des avis des personnes publiques associées, mentionnées à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, formulés lors de l'examen conjoint,
- des résultats de l'enquête publique.

Ainsi, les modifications concernent principalement l'intérêt général de ce projet qui n'était pas suffisamment démontré pour les personnes publiques associées et pour le commissaire-enquêteur, même si ce dernier a donné un avis favorable. Le rapport de présentation et la notice de présentation du projet d'intérêt général ont donc été complétés dans ce sens.

Je rappelle notamment, au regard de certaines observations, que pour habiter « moins cher » les étudiants sont prêts à s'éloigner des grandes agglomérations. L'idée que tous les étudiants veulent habiter au centre d'une grande ville était vraie hier mais devient aujourd'hui de plus en plus fautive. En effet, il y a de nombreux avantages à s'éloigner, de façon raisonnable bien entendu, des grandes agglomérations comme Montpellier :

D'abord les loyers baissent de façon significative et la qualité de vie s'améliore aussi (moins de nuisances sonores, moins de pollution, foncier moins cher donc conception plus aérée de la cité étudiante, proximité avec les habitants du village, etc...).

A propos des moyens de transport à proximité du projet de résidence étudiante à Teyran, la ligne 2 du tram, dont le terminus se situe à Jacou (commune limitrophe de Teyran) est seulement à 6 minutes (4,5 kms) du projet de résidence étudiante «Les Lucioles».

De nos jours, de nombreux étudiants possèdent une voiture (souvent achetée d'occasion) et le covoiturage est rentré dans les habitudes et particulièrement chez les étudiants qui ont

généralement de faibles revenus (pour des raisons d'économie / prix des carburants, mais aussi pour des raisons de sensibilisation à l'écologie / pollution au CO2).

Le projet est pourvu de 47 places de parkings (nombre de places imposé par le PLU).

A titre d'exemple, les parkings automobiles bien remplis (c'est-à-dire où on y trouve une place avec difficultés) de la faculté Paul Valéry, de la faculté de pharmacie des sciences, de l'école de chimie,... laissent à penser qu'il ne s'agit pas uniquement des véhicules du corps enseignant...

Le gouvernement a annoncé sa volonté de voir doubler le nombre de logements étudiants en France d'ici 2020. Il s'agit donc bien, tant au niveau national que régional, d'un problème d'intérêt général qui s'amplifie.

Pour atteindre cet objectif, il faut au contraire encourager toute initiative (même privée) afin de répondre enfin correctement à la demande estudiantine, déjà insatisfaite en nombre de logements bien adaptés et/ou à cause de loyers trop élevés.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-10, L 123-12, R 123-24 et R 123-25 ;

Vu la délibération en date du 26 juillet 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28/04/2011 définissant les modalités de la concertation relatives à la procédure de révision simplifiée du PLU mise en œuvre ;

Vu l'arrêté municipal n° A-2012-20 en date du 10/02/2012 soumettant le projet de révision simplifiée à enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28/06/2012 tirant le bilan de la concertation ;

Entendu le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications du projet de révision simplifiée comme exposé par M. le Maire,

Considérant que le projet de révision simplifiée tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

À la majorité, le conseil municipal (par 22 voix pour et 2 voix contre : Didier VELLAS, Norbert LAURENT)

Décide d'approuver le dossier de révision simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

La présente délibération sera affichée pendant 2 mois en mairie ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération accompagnée de 2 exemplaires du dossier de révision simplifiée du PLU sera transmise au Préfet.

La délibération approuvant la révision simplifiée sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de révision ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité citées ci-dessus.

Le dossier de révision simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Teyran et à la Préfecture de l'Hérault, aux jours et heures habituels d'ouverture.

9- Révision du PLU : Bilan de la concertation concernant le projet d'une résidence pour seniors

Suite à la concertation et notamment l'enquête publique associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par le projet d'une résidence pour seniors, il est proposé au conseil municipal de tirer le bilan de la concertation.

À la majorité, le conseil municipal (22 voix pour et 2 abstentions : Didier VELLAS, Norbert LAURENT)

1/ Prend note de l'annexe qui sera jointe à la présente délibération et qui retranscrit chronologiquement le déroulement de la concertation

2/ Décide que le compte rendu du bilan fait par M. le Maire ainsi que la présente délibération seront portés à la connaissance du public par les moyens suivants :

- affichage de la présente délibération en Mairie pendant deux mois

- publication sur le site internet de la ville

3/ Charge M. le Maire de l'exécution des mesures ci-dessus.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'affichage en Mairie.

10- Révision du PLU : Approbation sur le projet d'une résidence pour séniors

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la révision simplifiée du PLU concernant le projet d'une résidence pour séniors.

Lors de la séance, le Maire a exposé les points suivants:

Le dossier de révision simplifiée du PLU à approuver aujourd'hui a fait l'objet d'adaptations pour tenir compte :

des avis des personnes publiques associées, mentionnées à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, formulés lors de l'examen conjoint,

des résultats de l'enquête publique.

Ainsi, les modifications concernent principalement l'intérêt général de ce projet qui n'était pas suffisamment démontré pour les personnes publiques associées et a justifié un avis défavorable du commissaire-enquêteur. Le rapport de présentation et la notice de présentation du projet d'intérêt général ont donc été complétés dans ce sens.

Je rappelle que ce projet permettra à la commune de répondre à un besoin majeur de logement d'une population un peu âgée mais non dépendante, besoin non satisfait par l'offre aujourd'hui inexistante non seulement sur la commune mais à l'échelle de la communauté de communes.

Ce service pourra s'adresser à une population issue de la commune et également des communes voisines. Il permettra de prolonger l'autonomie et le maintien sur le secteur d'habitat d'origine. Pour ces raisons, ce projet est bien d'intérêt général.

La pérennité de cette résidence sera garantie par une licence de marque pour éviter toute dérive du concept vers une nature différente.

C'est un projet cohérent avec la politique d'équipements de la communauté de communes, au même titre que les divers projets de médiathèques, de crèches, de réseau d'Assistants Maternelles, de Centre de Loisirs, etc.

Il viendra compléter une offre en service et diversifier l'offre en logement avec une réponse liée à l'évolution du mode de vie.

Il représentera un premier pas vers une solution pour une génération entre deux âges dépourvue de choix dans son parcours résidentiel de retraite. Génération représentant à elle seule près de 100 000 personnes sur la seule agglomération montpelliéraine.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-10, L 123-12, R 123-24 et R 123-25 ;

Vu la délibération en date du 26 juillet 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28/04/2011 définissant les modalités de la concertation relatives à la procédure de révision simplifiée du PLU mise en œuvre ;

Vu l'arrêté municipal n° A-2012-20 en date du 10/02/2012 soumettant le projet de révision simplifiée à enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28/06/2012 tirant le bilan de la concertation ;

Entendu le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications du projet de révision simplifiée comme exposé par M. le Maire,
Considérant que le projet de révision simplifiée tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

À la majorité (par 22 voix pour et 2 voix contre : Didier VELLAS, Norbert LAURENT), le conseil municipal décide d'approuver le dossier de révision simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

La présente délibération sera affichée pendant 2 mois en mairie ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération accompagnée de 2 exemplaires du dossier de révision simplifiée du PLU sera transmise au Préfet.

La délibération approuvant la révision simplifiée sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de révision ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité citées ci-dessus.

Le dossier de révision simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Teyran et à la Préfecture de l'Hérault, aux jours et heures habituels d'ouverture.

11- Cession de terrain à la SCI JMAS

Lors du précédent conseil municipal, il avait été décidé de céder le terrain référencé C 437 au prix de 50 000€ à la SARL Transports JSCB or il s'agit de la SCI JMAS. Le conseil municipal doit donc délibérer à nouveau afin d'autoriser le Maire à céder la parcelle C 437 à la SCI JMAS.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise la cession de la parcelle C437 d'une superficie de 5490 m² à la SCI JMAS, représentée par M. et Mme BACHY, pour un montant de 50 000 €. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

QUESTIONS DIVERSES

Béatrice CROS : le marché nocturne aura lieu dès mercredi prochain de 17h à 21h sur la place de l'Europe. Le marché du samedi est conservé.

Hervé ARNOLD :

Les travaux de la piste cyclable de la route de Vendargues commenceront en septembre.

Didier VELLAS :

Est-ce qu'un rond point sera réalisé à la route de Vendargues ?

Hervé ARNOLD :

Non, les conditions étaient trop onéreuses.

Didier VELLAS remercie les membres du Conseil Municipal suite au décès de sa mère.

Philippe TOIROT :

La rue de l'Eglise est encombrée par des fils électriques.

Hervé ARNOLD :

Les fils peuvent être enlevés mais cela représente un coût très important.

La séance est levée à 21h45.

La Secrétaire,
Kim RIMBAUD

Le Maire de Teyran,
Jean-Pierre MOLLET

VISA DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2012
